

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2018-73 temporaire réglementant la circulation et le stationnement des rues Frédéric Chopin et Guy De Maupassant à l'occasion de travaux d'assainissement

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 5 avril 2018 par l'entreprise GERY AND CO, pour l'exécution de travaux d'assainissement à l'angle des rues Frédéric Chopin et Guy De Maupassant ;

Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules à l'angle des rues Guy De Maupassant et Frédéric Chopin **du lundi 16 avril 2018 à 8^h00 jusqu'au vendredi 27 avril 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux d'assainissement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, à l'angle des rues Frédéric Chopin et Guy De Maupassant, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, demeurera interdite à tous les véhicules, sauf riverains et véhicules de secours, **du lundi 16 avril 2018 à 8^h00 jusqu'au vendredi 27 avril 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux demeurera interdit **du lundi 16 avril 2018 à 8^h00 jusqu'au vendredi 27 avril 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise **GERY AND CO** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 4^o : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 6 avril 2018.

Le Maire,



Jean Paul DURET.
87350

Publié en Mairie le **10 AVR. 2018**